



ECRC ~ SIMEC



AVIS AUX MEMBRES

Ceci est pour vous aviser que la Société d'Intervention Maritime Est du Canada publiera, dans la Gazette Canadienne du 26 février, 2022 des modifications au barème des DCPV. Les DCPV modifiés suivent.

ZONE VISÉE	PERIODE	PRODUIT	DCPV
Région des Grands Lacs	1 janvier, 2022 au 31 décembre, 2022	- Produits pétroliers autres que l'asphalte - Asphalte	70.00 ¢ la tonne 35.00 ¢ la tonne
	À partir du 1 ^{er} janvier, 2023	- Produits pétroliers autres que l'asphalte - Asphalte	78.00 ¢ la tonne 39.00 ¢ la tonne
Région des Maritimes/Québec	1 janvier, 2022 au 31 décembre, 2022	- Produits pétroliers autres que l'asphalte - Asphalte	27.00 ¢ la tonne 13.50 ¢ la tonne
	À partir du 1 ^{er} janvier, 2023	- Produits pétroliers autres que l'asphalte - Asphalte	34.00 ¢ la tonne 17.00 ¢ la tonne
Région de Terre Neuve	1 janvier, 2022 au 31 décembre, 2022	- Produits pétroliers autres que l'asphalte - Asphalte	10.70 ¢ la tonne 5.35 ¢ la tonne
	À partir du 1 ^{er} janvier, 2023	- Produits pétroliers autres que l'asphalte - Asphalte	10.70 ¢ la tonne 5.35 ¢ la tonne

Barème des droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (DCPV) présentement en vigueur à partir du 1 janvier, 2022

ZONE VISÉE	PERIODE	PRODUIT	DCPV
Région des Grands Lacs	1 janvier, 2022	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	78.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	39.00 ¢ la tonne
Région des Maritimes/Québec	1 janvier, 2022	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	35.00 ¢ la tonne
		- Asphalte	17.50 ¢ la tonne
Région de Terre Neuve	1 janvier, 2022	- Produits pétroliers autres que l'asphalte	9.40 ¢ la tonne
		- Asphalte	4.70 ¢ la tonne

Les membres qui désirent obtenir plus d'information au sujet des modifications aux DCPV sont invités à consulter notre site web au www.ecrc-simec.ca ou en contactant Paul Pouliotte au 613- 230-7369